



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**09 Mars 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 09 mars 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL UDHL92 SHAL N°2018-08	14.02.2018	Arrêté portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la Commission Départementale de Conciliation des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la Commission Départementale de Conciliation des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

**Vu** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le rapport de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement, Directrice de l'Unité Départementale 92 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement, Directrice de l'Unité Départementale 92 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une Commission Départementale de Conciliation.

Article 2 : Les organisations représentées à la Commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles sont les suivants :

a/ Organisations représentatives des bailleurs

- AORIF – l’Union Sociale pour l’Habitat d’Île-de-France 6 titulaires, 6 suppléants
  
- Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires (APLI) 2 titulaires, 2 suppléants
  
- Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de Boulogne et de sa Région (CSPIB) 2 titulaires, 2 suppléants
  
- Fédération Régionale des Entreprises Publiques Locales d’Île-de-France (FREPL) 2 titulaires, 2 suppléants
  
- Fédération Française de l’Assurance (FFA) 1 titulaire, 1 suppléant
  
- Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF) 1 titulaire, 1 suppléant
  
- FONCIA Institutional Property Management 1 titulaire, 1 suppléant
  
- b/ Organisations représentatives des locataires**
  
- Confédération Nationale du Logement (CNL 92) 6 titulaires, 6 suppléants
  
- Confédération Générale du Logement (CGL 92) 4 titulaires, 4 suppléants
  
- Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI) 2 titulaires, 2 suppléants
  
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV – Union Régionale Île-de-France) 1 titulaire, 1 suppléant
  
- Union Départementale des Associations Familiales 1 titulaire, 1 suppléant

(UDAF 92)

– Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC – 1 titulaire, 1 suppléant Que Choisir 92)

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Départementale de Conciliation est assuré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Un second arrêté fixera la liste nominative des membres des organisations représentatives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2015-023 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la Commission Départementale de Conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement, Directrice de l'Unité Départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 février 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>